



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

LITÉRATURES PRÉSENTES DONNÉ par le conseil, QM :

Le Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, a adopté, à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 décembre 2016, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2016-240

Règlement modifiant le règlement 2011-263 concernant les limites de vitesse

Le présent règlement sera en vigueur le 11 mars 2017.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-dessus mentionné au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 11, rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur, aux heures d'ouverture de la Mairie, soit de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, de lundi au vendredi.

Conseil de Saint-Jacques-le-Mineur, ce 11 mars 2017

*Jean-François Gagné
Directeur général/Secrétaire-trésorier*

Copie certifiée conforme